

SA de BERTAIGNEMONT

Commune de Landifay et Bertaignemont

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN
ELEVAGE DE 1500 BOVINS A L'ENGRAIS AU TITRE
DES ICPE (rubrique 2101-1-a)**

RESUME NON TECHNIQUE



**(EVOLUTION DE L'AUTORISATION IC/2010/003 AUTORISANT UN
ELEVAGE AVICOLE DE 240 000 POULES PONDEUSES ET 400 BOVINS
A L'ENGRASSEMENT :**

- **ARRET DE L'ATELIER POULES PONDEUSES**
- **AUGMENTATION DE L'EFFECTIF TAURILLONS
JUSQUE 1 500 ANIMAUX)**

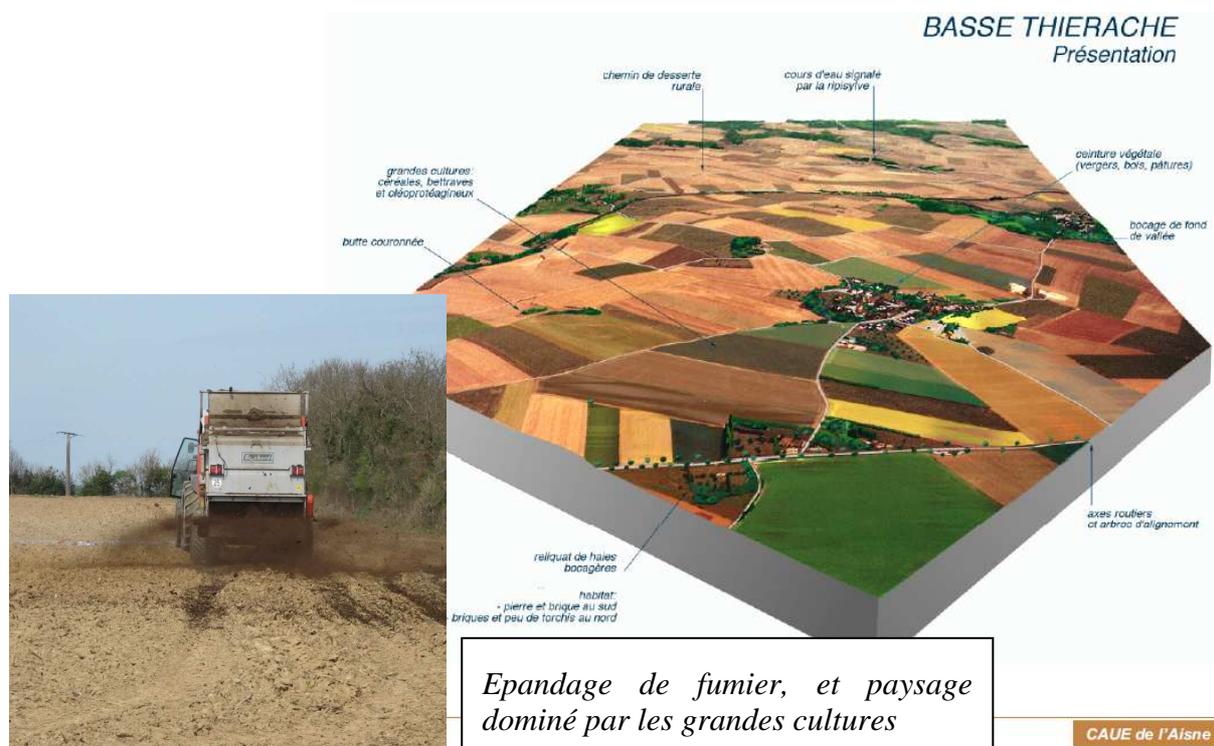
Sommaire

1. INTRODUCTION	3
2. IDENTITE DES DEMANDEURS	4
3. SITUATION ACTUELLE.....	4
4. PROJET DES ELEVEURS	4
5. UN ELEMENT IMPORTANT DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL : LE BAC DE LANDIFAY	5
6. PRINCIPALES EVOLUTIONS DES IMPACTS ET RISQUES LIEES A CETTE RECONVERSION :.....	7
6.1 IMPACTS POTENTIELS SUR LES EAUX SOUTERRAINES	7
6.2 IMPACTS POTENTIELS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE : IMPACTS SUR LES ODEURS, IMPACTS SUR LES BRUITS	7
6.3 IMPACTS POTENTIELS SUR L'AIR.....	8
6.4 EVOLUTION DES DANGERS.....	8
7. CONCLUSION	8

1. INTRODUCTION

A l'origine de l'élevage, les Etablissements Carlier ont eu l'autorisation d'exploiter un élevage de 120 000 poules pondeuses sur le territoire de la commune de Landifay et Bertaignemont, en 1988 (arrêté 7568 du 6 septembre 1988 portant création de l'élevage). Puis l'élevage a été agrandi à 240 000 places, et un élevage bovin de 400 taurillons a été créé (arrêté 7568 du 11 octobre 1993). La SA de Bertaignemont a repris les activités des Etablissements Carlier à la « Ferme de Bertaignemont » à Landifay et Bertaignemont en 1995 (récépissé de déclaration RD/2009/171). En 2010, un arrêté complémentaire a été délivré à la SA de Bertaignemont, suite au bilan de fonctionnement réalisé au titre de l'élevage poules pondeuses (soumis à la directive européenne IPPC) ; il précise en particulier les conditions de maintien et d'exploitation du forage pour l'alimentation en eau de l'élevage.

La mise aux normes des cages pour les poules pondeuses, devant être faite pour le 1^{er} janvier 2012, imposait un investissement trop important. Cette activité a donc été arrêtée. Cependant la SA de Bertaignemont souhaite conserver un atelier d'élevage, assurant une part d'autonomie en termes de fertilisation pour les grandes cultures. Inversement, dans un atelier d'élevage bovin viande déconnecté des terres de l'exploitation, il y aurait une fragilité de l'exploitation liée à l'importation d'aliments (fragilité financière par rapport au marché des aliments lié aux cours des matières premières) et à l'exportation des effluents (sur des parcelles agricoles hors exploitation, avec un risque relationnel avec le prêteur de terres et/ou de pression trop forte sur les terres d'une région, et créant une dépendance potentielle par rapport aux dates d'épandage). Ici le choix a été fait de travailler sur la complémentarité entre élevage et grandes cultures, favorisant l'autonomie alimentaire et l'autonomie de fertilisation, favorables à un développement durable de l'exploitation.



Aussi le choix a été fait d'adapter les anciens bâtiments poules pondeuses pour agrandir le cheptel bovin, jusque 1500 taurillons (achats de veaux mâles, qui sont engraisés et vendus pour la viande).

L'objet du présent dossier est donc la **reconversion de l'exploitation par l'arrêt de l'élevage de poules pondeuses (atelier 240 000 poules pondeuses autorisé) pour développer l'élevage de bovins viande (passage de 400 taurillons présents à 1500 taurillons potentiels, effectif maximal, augmentation étalée sur plusieurs années)**. Cet atelier bovin est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2101-1 de la nomenclature des ICPE).

2. IDENTITÉ DES DEMANDEURS

dénomination sociale	SA de Bertaignemont
forme juridique	Société Anonyme
siège social	Ferme de Bertaignemont 02 120 LANDIFAY
téléphone	03 23 61 00 30
fax	03 23 61 05 43
qualité du signataire	Hubert CARLIER, agissant en qualité de gérant

3. SITUATION ACTUELLE

Le site principal de l'exploitation (site 1) est situé au lieu-dit Bertaignemont sur la commune de Landifay et Bertaignemont (nord de l'Aisne), au nord du centre bourg ; un hangar de stockage de fientes pourra potentiellement être réutilisé comme fumière couverte et doit être intégré au site ICPE (site 2) ; il est situé à mi-chemin entre le centre bourg et la Ferme de Bertaignemont, sur la même commune que le site principal.

Les terres exploitées en direct par la SA de Bertaignemont couvre 547,2 hectares, quasi exclusivement en terres labourables, sur les communes de Landifay et Bertaignemont*, Macquigny* et Audigny*. Les fumiers de bovins produits par l'exploitation seront également épandus sur les terres de la SCEA de la Vallée Rochette (superficie mise à disposition de la SA de Bertaignemont : 131,47 hectares sur les communes de Landifay et Bertaignemont*, Puisieux et Clanlieu*), de la SCEA de Bernoville (superficie totale mise à disposition : 187,68 hectares sur les communes d'Aisonville et Bernoville, Montigny en Arrouaise, Etaves et Séboncourt), et sur les terres de la SCEA Cédric Carlier dans le cadre d'un échange paille-fumier** (superficie totale mise à disposition : 176,93 hectares sur les communes de Renansart, Brissay Hamégicourt et Surfontaine*).

**communes qui étaient déjà concernées par le plan d'épandage de la SA de Bertaignemont antérieurement à cette demande.*

***échange paille-fumier : un céréalier fournit de la paille à l'éleveur pour la litière des bovins, en retour l'éleveur fournit du fumier sorti des bâtiments pour fertiliser les terres céréalières ; l'échange est calibré en fonction du travail fourni par chaque partie, de la valeur fertilisante de la paille et du fumier,...*

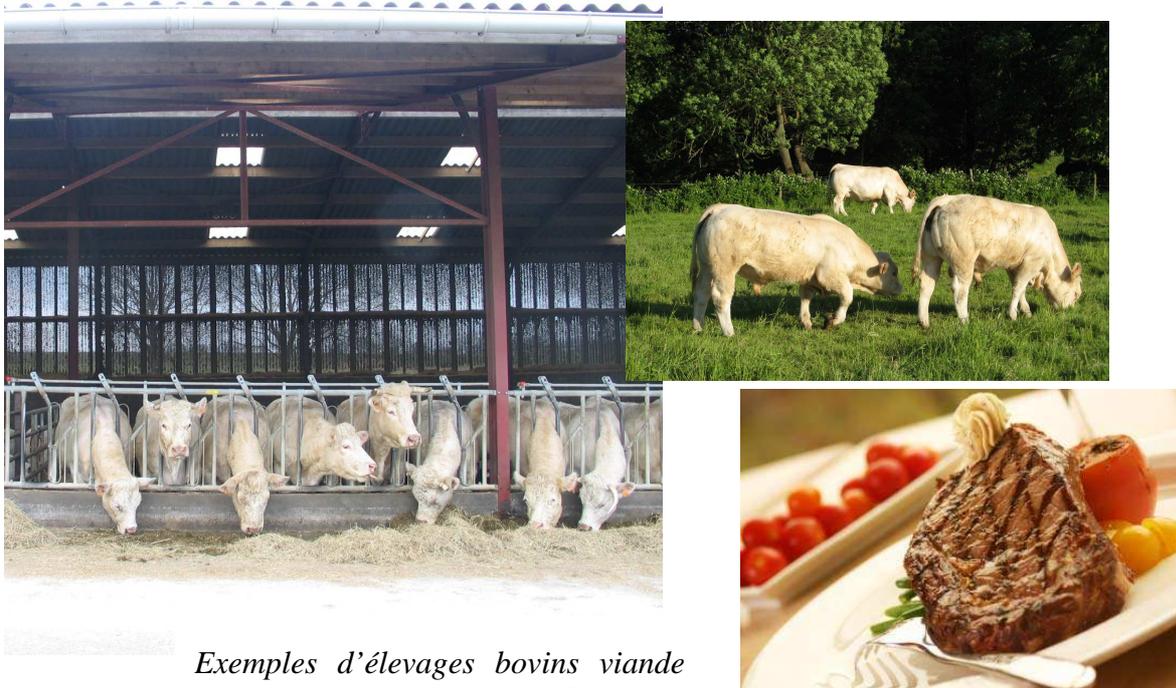
4. PROJET DES ÉLEVEURS

Pour réaliser la reconversion de l'élevage, les anciens bâtiments des poules pondeuses seront transformés au fur et à mesure des années (un bâtiment transformé par an) de façon à pouvoir travailler en auto-financement et à valider les conditions d'élevage progressivement.

L'atelier bovin est constitué pour l'instant de 400 places situées dans le corps de ferme d'origine, ce bâtiment ayant besoin d'être rénové. Les bâtiments libérés par l'ancien élevage de poules pondeuses vont être réaménagés pour partie, pour accueillir des places taurillons.

Le premier est en cours de réaménagement, pour valider la faisabilité technique de la transformation. En particulier, les anciens poulaillers diffèrent des stabulations classiques taurillons par leur hauteur de sous-bassement béton, par leur longueur relative,... donnant des

circulations d'air différentes de ce qui est connu sur des bâtiments bovins classiques ; le premier aménagement permettra l'accueil des 400 animaux déjà autorisés sur site, pour voir si l'ambiance du bâtiment convient, et valider la possibilité de transformation des autres bâtiments, au rythme prévisionnel d'un bâtiment transformé par an. Le bâtiment à fientes sera reconverti en fumière couverte (stockage du fumier compact pailleux produit par l'élevage).



*Exemples d'élevages bovins viande
(source : photothèque de l'APCA)*

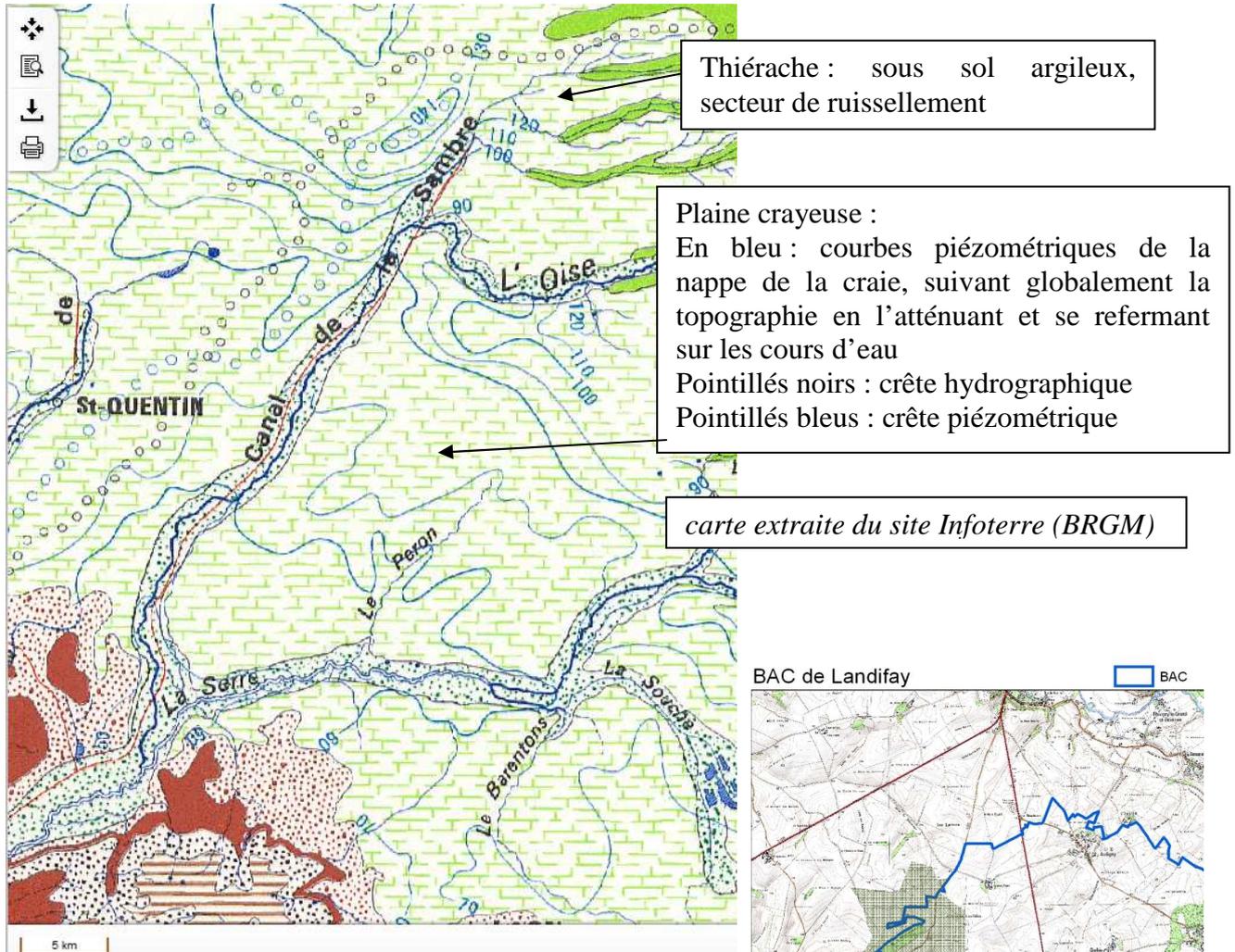
Les silos existants seront complétés pour permettre le stockage de la pulpe surpressée utilisée dans l'alimentation des taurillons, la pulpe surpressée étant un sous produit de la culture de betteraves faite par l'exploitation. Le forage qui permettait l'abreuvement des poules pondeuses sera utilisé pour l'abreuvement des taurillons.

5. UN ÉLÉMENT IMPORTANT DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL : LE BAC DE LANDIFAY

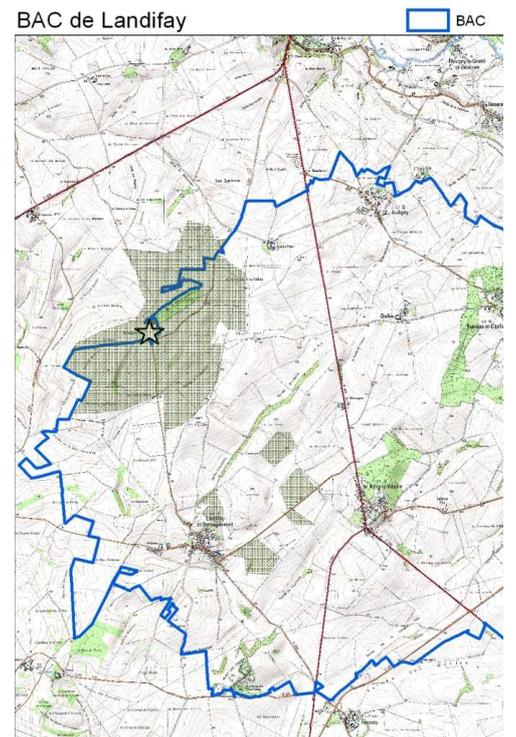
Le sous-sol du secteur d'étude est essentiellement structuré par la craie du Sénonien, une craie blanche sans silex de plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur, surmontée localement de limons. Cette craie abrite une nappe souterraine, alimentée par la pluie, et contribuant à l'alimentation des rivières (vallée de l'Oise par exemple).

Lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 507 captages parmi les plus concernés par les pollutions diffuses (notamment les nitrates et les produits phytosanitaires), et identifiés sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés. Ces 507 captages sont appelés **les captages prioritaires « Grenelle »**, celui de Landifay et Bertaignemont, prélevant l'eau dans la nappe de la craie, en fait partie.

Pour chaque captage, il s'agit d'arrêter le Bassin d'Alimentation du Captage (alimentation du captage par les eaux souterraines et / ou les eaux superficielles), ce qui a été fait pour le BAC de Landifay.



Puis il s'agit de définir la mise en place des mesures agroenvironnementales, comme par exemple la couverture végétale du sol, permanente ou temporaire, le travail du sol, gestion des résidus de culture, apports de matière organique favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement, la gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation ; la diversification des cultures par assolement et rotations culturales... Cette étape est en cours sur le BAC de Landifay et Bertaignemont. En particulier, la mesure AZUR a été proposée sur ce BAC, mesure à laquelle l'exploitant a adhéré pour deux de ses îlots. Il s'agit de réaliser un suivi cultural sur plusieurs années et de le corréliser avec des analyses de reliquats azotés sortie d'hiver, pour ajuster les leviers d'action de réduction de lessivage des nitrates (engagement des exploitants à transmettre les informations sur l'itinéraire cultural, à fractionner les apports sur blé, à ajuster les apports en fonction des résultats des reliquats azotés,...).



6. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES IMPACTS ET RISQUES LIÉES À CETTE RECONVERSION :

6.1 Impacts potentiels sur les eaux souterraines

En termes de prélèvement d'eaux souterraines par le forage, il y aura une diminution du volume consommé : l'abreuvement des 240 000 poules pondeuses et des 400 taurillons nécessitait 26 500 m³ par an (soit 72,6 m³/jour en moyenne), celui des 1 500 taurillons nécessitera 19 000 m³ par an (soit 52 m³/ jour en moyenne).

Le projet entraîne donc une diminution de prélèvement d'eau souterraine par le forage.

En termes de pollution potentielle des eaux souterraines, c'est essentiellement la bonne gestion des stockages et épandages des fumiers qui présentent un risque :

- les fumiers produits, fumiers compacts pailleux, pourraient être stockés directement au champ en bordure de parcelle ; mais l'exploitant a choisi de le stocker dans le bâtiment à fientes, ce qui évitera de produire des jus (ruissellement de la pluie sur le tas de fumier) ;
- l'épandage des fumiers est géré en fonction des besoins des cultures (moins de 50% des exportations par les récoltes sont couvertes par les apports de fumier) ;
- le plan d'épandage a intégré de nouvelles parcelles (échange paille fumier avec la SCEA Cédric Carlier) et passe de 820 hectares de SAU à 1043 hectares de SAU, soit 223 hectares de SAU supplémentaire pour l'épandage ; ce qui limite la pression azotée ;
- la quantité d'azote produite par l'élevage de taurillons sera moindre que celle produite par les poules pondeuses, passant de 101,36 tonnes d'azote produites par an à 50 tonnes d'azote produites par an, soit une diminution de plus de 50% d'azote produit.

Le projet entraîne donc une diminution de la pression en azote organique sur le parcellaire d'épandage de l'exploitation, dont environ 200 hectares sont situés dans le BAC de Landifay :

- ancienne situation, élevage de 240 000 poules pondeuses et 400 bovins à l'engraissement :
123 kg d'azote / hectare de SAU / an à gérer
- nouvelle situation, élevage de 1 500 taurillons :
48 kg d'azote / hectare de SAU / an à gérer

6.2 Impacts potentiels sur la commodité du voisinage : impacts sur les odeurs, impacts sur les bruits

Le site d'exploitation de la SA de Bertaignemont est isolé, les odeurs / bruits émanant directement des animaux sont atténués par la distance (plus de deux kilomètres entre le site principal d'élevage et la première maison d'habitation). Le stockage du fumier dans l'ancien bâtiment à fientes limitera aussi les émanations d'odeurs.

La réutilisation du bâtiment à fientes comme fumière limitera les émanations d'odeurs.

Egalement, la reconversion des bâtiments des poules pondeuses en bâtiments taurillons permet de limiter l'impact visuel pour les riverains, et de ne pas avoir de phases de travaux lourds ; sont ainsi évités un chantier de démolition des bâtiments d'une part, un chantier de terrassement et d'aménage de matériels de construction d'autre part, phases pouvant être génératrices de désagréments temporaires pour les riverains.

La réalisation de la transformation des bâtiments de façon échelonnée dans le temps (rythme envisagé d'un bâtiment transformé par an) permet aussi une montée en puissance progressive, permettant de mieux appréhender la transformation, et d'adapter le fonctionnement si besoin.

6.3 Impacts potentiels sur l'air

L'utilisation d'engrais organiques en substitution d'engrais minéraux limite l'empreinte carbone de l'exploitation en limitant les émanations de NOx (gaz à effet de serre). Egalement, l'autonomie partielle de l'exploitation en termes d'aliments et de fertilisants limite les émissions de CO2 liées à la fabrication et au transport des produits commercialisés auxquels il n'est pas fait appel.

Le projet est dans une dynamique d'autonomie énergétique limitant ses impacts sur l'air

6.4 Evolution des dangers

Les principaux accidents en élevage sont des incendies. La reconversion vers un élevage taurillons présente toujours ce risque particulier, au regard des stockages de paille sur place. La probabilité d'occurrence d'un incendie est réduite en spécialisant les bâtiments : les stockages paille ne servent pas d'abri pour du matériel roulant et n'ont pas de circuit électrique intérieur. La gravité d'un incendie, s'il survenait malgré tout, est limitée par la présence de réservoirs d'eau sur place dimensionnés par rapport aux surfaces des bâtiments, par la présence d'extincteurs répartis dans les bâtiments et vérifiés périodiquement, ainsi que par la connaissance des consignes de sécurité.

Egalement, la présence de l'habitation de l'exploitant sur place permet la surveillance des taurillons, et offre la possibilité d'une réaction rapide en cas de problème.

Le projet n'accentue pas les dangers inhérents à tout élevage.

7. CONCLUSION

Le projet de reconversion de l'atelier élevage de la SA de Bertaignemont s'inscrit dans la logique de complémentarité entre élevage et grandes cultures, sans augmentation des risques ni des impacts de l'exploitation pour l'environnement et les riverains. L'augmentation des surfaces disponibles pour l'épandage en lien avec une diminution de la production d'azote dans les effluents d'élevage divisent même par deux la pression d'azote organique de l'élevage.